

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« LES TARTINES PRÉSIDENT C'EST SIMPLISSIME »**  
Sur le site internet [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime)

**Article 1 : Organisation**

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé 15 Rue de l'Etang ZA Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322 organisé en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu sans obligation d'achat dénommé « *Les Tartines Président c'est Simplissime* » (ci-après désigné « le Jeu ») du 01/09/2025 - 09h00 au 15/10/2025 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

La société est ci-après désignée « la Société Organisatrice ».

Le Jeu est accessible via le site internet d'accès gratuit [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime)

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exclusion des mineurs) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.4 Il ne sera accepté qu'une participation par personne et par jour (même nom, même prénom et/ou même adresse mail). Donc un participant sur le site internet peut participer chaque jour.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

**Article 3 : Annonce du jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Président porteurs (Beurre Plaque 250g, Beurrier Tendre 250G, Tendrissime 225g)
  - Publicité dans le point de vente (meuble vitrine, arche, communication sur les têtes de gondole, etc.).
  - Ecrans digitaux dans les centres commerciaux
- Le site internet [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime)

#### **Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu**

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Se rendre sur le Site et cliquer sur « Je tente ma chance ! »
2. S'inscrire en remplissant le formulaire d'informations personnelles : nom, prénom et adresse-mail
3. Jouer en remplissant la case « Décrivez-nous votre tartine rêvée »
4. Cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération Simplissime et accepter sans réserve l'ensemble de leurs dispositions ;
5. Cliquer sur « Je découvre si j'ai gagné »
6. Si la page « Félicitations, vous avez gagné un livre de recette pour sublimer votre prochain plateau série/Tartines », remplir le formulaire de contact pour recevoir votre lot : adresse postale
7. En cas de perte, le Participant pourra cliquer sur « Je profite des bons de réductions ! » pour accéder aux offres de l'Organisateur.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'attribuer à l'un des suppléants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation incomplète ou non exacte, incompréhensible, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement réalisée via le formulaire sur le site [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période d'un (1) an à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).

#### **Article 5 : Dotations**

- ⇒ ***135 Livres « Les Tartines Président c'est Simplissime », d'une valeur de 5€, livre créé en collaboration avec Simplissime et édité par les éditions Hachette Carnet – à raison de 3 gagnants par jour sur la durée du concours (du 01/09/2025 au 15/10/2025)***

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation et un gain par personne par jour : même nom, même prénom et/ou même adresse mail via le formulaire sur le site [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).

#### **Article 6 : Désignation et annonce des gagnants**

Cent trente-cinq (135) instants gagnants répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement afin de désigner les gagnants et leurs dotations associées. Ces instants gagnants ont été déposés chez Maître ROUXEL commissaire de justice à Rennes, avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (année/mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement

inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « Je découvre si j'ai gagné ». Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une fausse identité,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois dans une même journée ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

A noter que des suppléants seront également tirés au sort pour pallier aux aléas comme une participation incomplète, un refus de lot par un gagnant, ou une absence de réponse des gagnants dans le délai imparti indiqué dans l'article 7.

## **Article 7 : Contact et Remise des dotations**

### **7.1 – Contact avec les gagnants**

Participation via le formulaire sur le site [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).

Les gagnants seront contactés par mail par l'adresse [contact@president.fr](mailto:contact@president.fr), et la dotation seule sera envoyée par voie postale à l'adresse renseignée dans le formulaire de contact.

### **7.2 – Remise des dotations**

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse communiquée dans le formulaire sur le site [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime) dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société

Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne.

### **Article 8 : Données personnelles**

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, téléphone, etc.) dans le formulaire d'inscription au jeu disponible sur le site Internet [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Lactalis Beurres & Crèmes, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à la remise des dotations aux gagnants.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du formulaire d'inscription au jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire d'inscription pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et/ou des offres promotionnelles de la part d'Envie De Bien Manger (site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr)) et/ou des marques partenaires d'Envie De Bien Manger.

La société Lactalis Beurres & Crèmes est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

| <b>Finalité du traitement</b>                   | <b>Durée de conservation en base active</b>  | <b>Archivage</b>   | <b>Base légale du traitement</b> |
|---|--|--|----------------------------------|
| Gestion du jeu                                  | Les données relatives à la participation au jeu seront effacées à l'issue d'une période de 6 mois suivant la clôture du jeu. | Non applicable   | Exécution du contrat             |
| Lutte contre la fraude                          | Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.  | En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude. | Intérêt légitime                 |
| Gestion des demandes du participant relatives à | Les données personnelles sont conservées pendant l'année   | 5 ans  | Intérêt légitime                 |

|   |                       |  |  |
|---|-----------------------|--|--|
| l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles | civile de la demande. |  |  |
|---|-----------------------|--|--|

Dans le cadre de votre participation au jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés Lactalis Beurres & Crèmes et Lactalis Informatique, habilités en charge du traitement de vos données.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles : Les sociétés d'hébergement Claranet et Oceanet.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Responsable du traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Responsable du traitement par email à [DPO@fr.lactalis.com](mailto:DPO@fr.lactalis.com).

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

#### **Article 9 : Acceptation et application du règlement du Jeu**

Le présent règlement est déposé chez Maître ROUXEL, 19 rue des Veyettes – CS 46314 – 35063 RENNES CEDEX, commissaires de justice associés à Rennes (35000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime) pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 13 du présent règlement).

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 11 : Responsabilité**

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

## **Article 12 : Fraude ou tentative de fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur compte Instagram et/ou TikTok, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs comptes Instagram et/ou TikTok,
- ayant tenté de tricher (en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

## **Article 13 : Remboursement des frais de participation**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime) pour participer au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au Jeu). Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 15/10/2025 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Service consommateurs (Jeu SIMPLISSIME Président), 53089 Laval - Cedex 09 1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au Jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet. 2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet <https://www.enviedebienmanger.fr/> (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne). Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique

#### **Article 14 : Litige & Réclamation**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Dans tous les cas, les Participants et la société organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Lactalis Beurres & Crèmes (Jeu SIMPLISSIME Président), ZA Les Placis – 35230 Bourgbarré, 3 mois après la fin du Jeu, passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée (cachet de La Poste faisant foi).

#### **Article 15 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Bourgbarré, le 12/08/2025

*Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.*

#### **EXTRAIT DE REGLEMENT :**

La société Lactalis Beurres & Crèmes organise un jeu sans obligation d'achat dénommé « Les Tartines Président c'est Simplissime » du 01/09/2025 - 09h00 au 15/10/2025 - 23h59, en France métropolitaine (Corse incluse). Dotations mises en jeu sur toute la durée du Jeu : 135 livres de recettes de Tartines Président en collaboration avec Simplissime édités par les éditions Hachette.

Voir Règlement complet du jeu et conditions de participation sur [www.president.fr/simplissime](http://www.president.fr/simplissime).